

FÉDÉRATION NATIONALE DES USAGERS DES AÉRODROMES (FNUAD)

COMMUNIQUÉ

Marignane le 26 juin 2026

La Fédération Nationale des Usagers des Aéroports a pris connaissance du courrier récemment diffusé par la commune d'Eyguières à destination des usagers hébergés de l'aéroport de Salon-Eyguières.

Sans préjuger des questions juridiques actuellement soumises à l'appréciation des juridictions compétentes, la Fédération souhaite exprimer son interrogation quant au contenu, au ton et aux modalités de cette communication.

Au-delà de l'information relative aux procédures en cours, ce document emploie des formulations susceptibles d'être perçues comme mettant en cause certains usagers avant toute décision de justice. Il évoque notamment l'existence de pratiques éventuellement illicites, la possible transmission d'un dossier au procureur de la République et invite les destinataires à communiquer des informations permettant d'identifier certaines personnes. La référence à l'article 40 du Code de procédure pénale peut en outre donner le sentiment que les destinataires sont assimilés à de potentiels délinquants, ce qui pourrait être interprété comme un appel à la délation.

Une telle démarche est susceptible d'instaurer un climat de méfiance au sein d'une plateforme aéronautique qui devrait au contraire favoriser le dialogue et la sérénité. Plusieurs adhérents ont ainsi fait part de leur incompréhension face à une communication qu'ils jugent peu propice à l'apaisement des relations entre les différents acteurs de l'aéroport.

Cette situation apparaît d'autant plus regrettable qu'elle contraste avec les engagements de dialogue, d'écoute et de rassemblement exprimés lors de la campagne électorale municipale. Les usagers nourrissaient l'espoir qu'une nouvelle étape puisse s'ouvrir après plusieurs années de tensions.

La Fédération rappelle avoir, à plusieurs reprises, sollicité un échange direct avec Monsieur le Maire afin d'aborder l'avenir de l'aéroport, sa gouvernance et les préoccupations des usagers. À ce jour, ces démarches n'ont malheureusement pas reçu de suite favorable, alors même que de nombreux acteurs de la plateforme ont manifesté leur disponibilité pour participer à la recherche de solutions équilibrées et durables.

La Fédération observe également que cette communication s'inscrit dans une continuité de gestion incarnée notamment par le directeur de l'aéroport, M. Florian Sery Pascalis, dont la nomination est intervenue sous la précédente municipalité, dirigée par M. Pons, qui a depuis été renvoyé devant le tribunal correctionnel pour des faits liés à ses fonctions. Cette continuité interroge de nombreux usagers qui espéraient une évolution des méthodes de gouvernance et un dialogue renouvelé.

La Fédération demeure disponible pour contribuer, dans un esprit de responsabilité, à toute initiative permettant d'assurer un avenir serein à l'aéroport de Salon-Eyguières.

La Fédération Nationale des Usagers des Aéroports réaffirme son attachement au respect de l'État de droit, à la sécurité des activités aéronautiques, à la préservation du service public ainsi qu'au dialogue entre l'ensemble des acteurs de la plateforme. Elle demeure convaincue que les difficultés rencontrées sur l'aéroport de Salon-Eyguières ne pourront être résolues durablement que par la concertation, le respect mutuel et la recherche de solutions équilibrées, dans l'intérêt de la collectivité comme de l'ensemble des usagers.



Eyguières, le 15 juin 2026

Affaire suivie par Florian SERY--PASCALIS
population@mairie-eyguieres.fr
04.90.59.88.00

INFORMATION A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES USAGERS « HEBERGES » DE L'AERODROME SALON-EYGUIERES

Madame, Monsieur, les hébergés,

Depuis mars 2026, la commune d'Eyguières a pris plusieurs mesures afin de maintenir l'action qui consiste à régulariser la situation juridique de l'aérodrome dans le seul objectif d'assurer le meilleur fonctionnement possible du service public aéronautique conformément à la loi et à la réglementation, permettant ainsi aux usagers de profiter pleinement de ses divers avantages.

Toutefois, certains usagers continuent d'occuper illégalement le domaine public de l'aérodrome malgré leur possibilité de tenter de régulariser leur situation, ne payant ainsi aucune indemnité d'occupation, tout en profitant des infrastructures communales et du domaine public qui demeurent à la charge de la commune d'Eyguières et donc du contribuable.

En outre, la bonne coopération établie avec les usagers a permis à la collectivité d'identifier rapidement des pratiques qui semblent illicites, sinon délictueuses : certains occupants sans droit ni titre proposeraient des prestations de stationnement et d'hébergement à d'autres usagers, parfois à un tarif plus élevé que celui proposé par la collectivité pour l'occupation d'un hangar.

Ces prestations d'hébergement revêtent un caractère illégal dans la mesure où elles n'ont pas été autorisées par la commune d'Eyguières, faute de conventions signées, qu'elles constituent une activité/prestation onéreuse d'emplacements et qu'elles peuvent tromper les hébergés en ce qu'elles ne constituent aucunement un titre d'occupation du domaine public, tout cela au préjudice de la commune.

Ces contrats (tacites ou explicites) sont ainsi inopposables à la commune en ce qu'ils ne constituent pas un titre d'occupation et qu'ils révèlent une occupation privative irrégulière du domaine public.

Depuis le début du mois de juin 2026, la collectivité a pris les dispositions nécessaires pour défendre ses droits et ses intérêts dans le cadre du dossier de l'aérodrome de Salon-Eyguières afin d'assurer un service public aéronautique dans la légalité et la sécurité.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé à tous les usagers qui ont été ou qui sont actuellement hébergés par des occupants sans droit ni titre moyennant finances ou une quelconque contrepartie de se rapprocher de la commune d'Eyguières notamment de Monsieur Florian SERY—PASCALIS, Directeur de l'aérodrome, afin d'identifier les situations d'occupation ainsi que les acteurs, de préserver les droits des usagers de bonne foi et de faire cesser les occupations irrégulières.

Cela permettra également de recenser et de distinguer définitivement les occupants sans droit ni titre, conscients de leur situation irrégulière, des hébergés qui, eux, ont pu être victimes d'une prestation irrégulière.

De plus, en cas d'illégalité constatée, ces éléments recueillis viendront alimenter un dossier à l'attention du procureur de la république dans la mesure où la commune a l'obligation légale de dénoncer ces faits dans le cadre d'un article 40 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, je tiens à vous indiquer que la commune a d'ores et déjà sollicité une demande judiciaire d'expulsion, laquelle donnera lieu à une audience le 02 juillet 2026 à 14h30 au tribunal administratif de Marseille.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi qu'aux recommandations de la CNIL, toutes les informations échangées, tous les documents partagés et toutes les données récoltées seront traitées dans un cadre strictement confidentiel et non public, sans préjudice de la nécessité de communiquer certaines informations aux entités administratives et aux représentants de la commune.

Afin de faciliter le traitement des informations, je vous remercie d'écrire directement à l'adresse mail suivante : population@mairie-eyguieres.fr

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric DURAND
Maire de la commune d'Eyguières
Conseiller Métropolitain

